

<p align="center">Compte rendu de la 4^e rencontre du Comité technique restreint de la rivière Lorette Le 18 février 2016 au 65, rue Sainte-Anne, Édifice Price, 15^e étage</p>		
Étaient présents :	<p>VQ</p> <p>VAL</p> <p>MDDELCC</p> <p>MSP</p> <p>WSP</p>	<p>Denis Brisson Guy Laliberté Louise Babineau</p> <p>André Rousseau Jean Sébastien Bussière</p> <p>Dominique Bourget Isabelle Nault François Godin Pascal Sarrasin</p> <p>Claude Ferland</p> <p>François Groux Pierre Pelletier Bernard Massicotte Christophe Lambert</p>
Étaient absents	<p>WSP</p> <p>MSP</p> <p>MDDELCC</p> <p>VQ</p>	<p>Patrick Béland Pascal Marceau Gilles Delagrave Serge Bédard</p>
<p align="center">Ordre du jour</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mot de bienvenue → Adoption de l'ordre du jour → Présentation de l'objectif de la rencontre → Points en suspens → Schéma décisionnel → Retour sur le courriel d'Isabelle Nault du 10 février 2016 → Présentation des fiches de propriétés problématiques → Varia → Prochaine rencontre <p>Rédigé par : Louise Babineau ,1^{er} mars 2016 Révisé par : toutes les personnes présentes Distribué à : toutes les personnes identifiées ainsi qu'à M. Claude Pigeon, Patrick Béland, Pascal Marceau, Serge Bédard et Gilles Delagrave</p>		

Mot de bienvenue	Guy Laliberté	GL fait l'ouverture de la rencontre et Denis Brisson anime la rencontre
Ordre du jour	Denis Brisson Tous	DB demande aux participants s'ils ont des sujets à faire ajouter à l'ordre du jour. Pascal Sarrasin de la Direction des Politiques de l'eau remplace Marie-Josée Osmann.
Objectif de la rencontre	Denis Brisson	DB présente les objectifs de la rencontre : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présenter les fiches de propriétés où des modifications sur la position du mur anti-crue ont été demandées par les représentants gouvernementaux ➤ Présenter le schéma décisionnel qui a guidé le positionnement du mur anti-crue
Points en suspens	Denis Brisson Pascal Sarrasin Pierre Pelletier Isabelle Nault Louise Babineau Claude Ferland André Rousseau François Godin Guy Laliberté	<p>DB a identifié des sujets en suspens Il demande si les représentants gouvernementaux feront parvenir les informations sur la digue de Rosemère à la Ville de Québec.</p> <p>PS informe que Marie-Josée Osmann transmettra l'information. Il enverra à Denis Brisson des critères d'ordre général.</p> <p>DB demande à WSP si la table des matières de la note technique sur l'analyse de risques résiduels et la revanche a été produite.</p> <p>PP répond que la table des matières n'est pas encore élaborée.</p> <p>DB aborde le sujet de la réponse aux 54 questions de l'étude d'impact. Une rencontre a eu lieu entre Isabelle Nault, Denis Brisson et Louise Babineau. Il a été convenu d'utiliser la directive déjà transmise comme structure de la table des matières pour l'addenda. Les sujets seront abordés par thématiques et les 54 questions seront répondues en fonction du nouveau projet en faisant référence aux numéros des questions. Cette façon de procéder évitera que ces questions soient posées à nouveau. Le document comprendra l'historique du projet et le contexte ayant</p>

		<p>conduit au nouveau projet. Compte tenu que tout ne peut pas avoir été établi précisément dans le cadre de l'étude d'impact, l'Agglomération déposera un document d'engagements.</p> <p>IN précise que le libellé des engagements est important et doit faire référence aux lois et règlements qui s'appliquent en relation avec l'objet de l'engagement.</p> <p>DB demande à WSP si les scénarios pour le secteur des motels du boulevard Wilfrid-Hamel et celui de la rue des Ronces ont été étudiés et sont prêts à être présentés.</p> <p>PP informe que WSP n'est pas prêt à déposer des documents et qu'il reste encore des validations et du travail à faire.</p> <p>IN informe que suivant la rencontre sur l'étude d'impact Louise et Denis avaient soulevé quelques interrogations. Lors de la rencontre entre les intervenants gouvernementaux sur le projet de la rivière Lorette, les interrogations soulevées ont été discutées et des réponses sont présentées. Une des questions portait sur la responsabilité du plan des mesures d'urgence (PMU) et le rôle de l'agglomération et des municipalités locales. Il y avait aussi la question : À quel risque est associé l'ouvrage ?</p> <p>CF donne la réponse suivante : l'analyse de risque détermine les impacts et les conséquences. Le gestionnaire ou propriétaire de l'ouvrage est le responsable. Les municipalités locales ont quant à elles la responsabilité de l'application du PMU sur leur territoire respectif cependant le tout doit être encadré dans une même entente.</p> <p>AR précise qu'il y a un plan particulier d'inondation (PPI) en date de février 2016. Une rencontre entre les villes de Québec et de l'Ancienne-Lorette a eu lieu dans le but de préparer les organisations à la débâcle printanière.</p> <p>FG dit que l'entretien du mur anti-crue est la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage.</p>
--	--	---

		<p>FG informe le comité qu'il s'est basé sur le Règlement sur la sécurité des barrages. La visite de reconnaissance visuelle est balisée à 2 à 6 fois par année et celle de l'inspection par un professionnel à 1 visite aux 2 ans et 1 visite aux 5 ans. Par ailleurs, suivant une précipitation importante, une visite supplémentaire serait requise. De plus, si une crue 50 ans survenait, il faudrait évaluer la fréquence d'inspection et être plus sévère. Le plan de suivi et d'inspection serait plus restrictif. À titre d'exemple, la digue du gouvernement à Pointe Calumet est inspectée par les représentants du CEHQ aux fréquences présentées. Ce sont des balises pour moduler le travail d'inspection.</p> <p>IN demande si les rapports de suivi seront diffusés publiquement.</p> <p>GL répond qu'il ne croit pas qu'il y aura diffusion du contenu des visites d'inspection. Le plan de suivi pourrait être diffusé cependant.</p> <p>AR abonde dans le même sens en précisant que l'information générale pourrait être diffusée.</p> <p>PS ajoute à cela qu'il importe d'avoir un juste milieu sur ce qui est diffusé, car les gens se posent beaucoup de questions par la suite.</p>
Schéma décisionnel	François Groux Pierre Pelletier	<p>FGr présente le schéma décisionnel et un exemplaire est remis à chaque membre du comité. Suivant l'application du modèle hydraulique, il pourrait y avoir quelques changements à la position du mur anti-crue. L'ingénierie détaillée et l'étude géotechnique pourraient modifier le tracé du mur anti-crue à certains endroits.</p> <p>PP précise que, de manière générale, la position du mur changera très peu.</p>
Fiches de propriétés ayant fait l'objet d'une nouvelle évaluation	François Groux Isabelle Nault Guy Laliberté	<p>FGr explique fiche par fiche la position du mur anti-crue et ce qui a justifié la modification ou le statut quo de la position du mur anti-crue. La hauteur du mur sera ajoutée</p>

	<p>Denis Brisson André Rousseau Bernard Massicotte</p>	<p>à chaque fiche. Il précise que les cabanons ne sont pas pris en compte pour positionner le mur. Il peut y avoir des cas où le mur sera retiré en fonction des critères hydrauliques. Les transitions du mur entre les lots peuvent entraîner des modifications mineures lors de l'ingénierie de détail.</p> <p>Les calculs hydrauliques finaux pourraient amener des modifications mineures de la position du mur anti-crue pour certaines des propriétés ciblées.</p> <p>Une discussion suit sur la distance de 6 m. pour la protection incendie.</p> <p>GL statue que le critère de protection incendie sera respecté en tout temps Des bollards seront implantés pour protéger le mur anti-crue dans le secteur commercial.</p> <p>IN L'Agglomération devra faire la démonstration que les activités sont légales dans le secteur commercial. Le critère de protection incendie devra être ajouté au schéma décisionnel. Lors de la demande de CA, en vertu de l'article 22 de la LQE, les modifications au positionnement du mur anti-crue ne pourront pas être tolérées; seules de légères modifications le seront.</p> <p>BM demande quelles sont les balises pour évaluer si une modification au positionnement du mur est acceptable ou pas.</p> <p>IN répond que ce sera analysé au cas à cas.</p> <p>PP précise qu'il y aura des vérifications finales à faire à l'étape de l'étude d'impact.</p> <p>AR demande si les propositions sont acceptables pour le gouvernement.</p> <p>IN répond que les représentants gouvernementaux se rencontreront après pour délibérer sur le travail réalisé. Elle mentionne que la position des sacs de sable est plus sévère que la position du mur anti-crue.</p> <p>AR répond que les citoyens ont accepté l'emplacement des sacs de sable, car ils avaient une durée temporaire. Il serait peu probable qu'ils acceptent un mur permanent au même emplacement.</p>
--	--	--

		<p>FGr amène le point que le schéma décisionnel a été appliqué dans tous les cas.</p> <p>IN demande de faire ressortir l'argument hydraulique pour le positionnement du mur anti-crue.</p> <p>GL mentionne que l'agglomération a un projet à faire accepter par les citoyens et par les commerçants. Le critère d'acceptabilité sociale est important.</p> <p>DB précise que la solution du mur anti-crue doit être acceptée par les autorités.</p>
<p>Courriel d'Isabelle Nault Naturalisation</p>	<p>Denis Brisson Louise Babineau Guy Laliberté Isabelle Nault</p>	<p>DB revient sur le contenu du courriel d'Isabelle Nault : naturalisation et LNHE</p> <p>LB explique comment la naturalisation des rives dégradées est envisagée et les démarches qui sont déjà enclenchées. Il y aura des modalités différentes dans le secteur résidentiel et le secteur commercial. Dans le résidentiel, la naturalisation pourrait se faire sur une base volontaire avec un organisme du milieu chargé. La Ville achèterait les plants et la terre végétale et l'organisme procéderait à la plantation et à la sensibilisation. Dans le secteur commercial, il y a des surfaces asphaltées qui pourraient être enlevées par l'entrepreneur lors des travaux d'implantation du mur anti-crue. Ce sont des propositions initiales qui seront précisées ultérieurement. L'agglomération s'engage à sensibiliser les riverains à la qualité des rives. Des plantations sur des terrains qui restent à définir pourraient faire l'objet d'une compensation. La naturalisation des rives en amont du bassin versant est aussi envisagée. Ces avenues sont encore à l'étude.</p> <p>GL mentionne qu'il faut convaincre les citoyens, car il y a une servitude à négocier pour construire le mur anti-crue dans un délai raisonnable.</p> <p>LB le plan d'action de végétalisation pourra être élaboré par phases.</p> <p>IN demande que le plan d'action soit présenté par phases et par secteurs.</p>

<p>Ligne naturelle des hautes eaux</p>	<p>Denis Brisson François Groux</p>	<p>DB reprend le libellé du courriel d'Isabelle Nault qui demandait que la LHE fasse l'objet d'un recalcul aux secteurs qui ont pu être influencés par la reconstruction du pont des Méandres.</p> <p>FGr confirme que le nouveau calcul de la LHE au pont des Méandres a été pris en compte pour positionner le mur anti-crue.</p>
<p>Questions diverses</p>	<p>Claude Ferland Denis Brisson Pierre Pelletier François Groux</p>	<p>CF mentionne qu'il n'a pas vu la variable point de contrôle</p> <p>PP Les résultats ne sont pas présentés, car ils ne sont pas encore disponibles. Les bras de décharge compensent le rehaussement des niveaux d'eau. Il précise que les dernières vérifications sont à venir bientôt et que ce seront des vérifications finales.</p> <p>FGr. Les solutions pour la rue des Ronces et le secteur des motels du boulevard Wilfrid-Hamel vont apporter des modifications. Le scénario pour le secteur du pont Wilfrid-Hamel a déjà été intégré.</p> <p>DB indique que le concept hydraulique pour la reconstruction du pont est attaché avec le MTQ.</p> <p>PP dit que WSP a donné les niveaux d'eau au consultant du MTQ</p>
<p>Concept des bras de décharge</p>	<p>Claude Ferland Guy Laliberté Bernard Massicotte Louise Babineau Denis Brisson Isabelle Nault</p>	<p>CF pose la question suivante : le mur sera-t-il inscrit au schéma d'aménagement comme contrainte anthropique ?</p> <p>GL indique que sur chaque propriété, il y aura une servitude enregistrée pour la construction et l'entretien du mur anti-crue.</p> <p>BM amène le point qu'il y a un gain de sécurité publique et un gain environnemental : rive et habitat du poisson ainsi que les bras de décharge.</p> <p>IN dit que les bras de décharge représente un potentiel de gain faunique. Il faudra bien présenter le projet et l'expliquer aux représentants du volet Faune du ministère Faune, Forêt et Parcs (MFFP) notamment pour</p>

		<p>les bras de décharge. Une rencontre impliquant les intervenants de la Faune, MPO, WSP, VQ et MDDELCC est requise pour discuter du concept de bras de décharge et d'habitat faunique.</p> <p>DB demande que le concept soit prêt. Il y a une rencontre à prévoir bientôt.</p> <p>LB dit que ça prend un concept intégré : hydraulique et faune ainsi que les connaissances sur les poissons de la rivière Lorette et leurs caractéristiques d'habitats préférentiels.</p> <p>IN précise qu'il y aura un changement d'analyste au dossier en raison du congé de maternité.</p> <p>DB informe qu'il planifiera la rencontre rapidement et que le MPO se joindra par téléphone.</p> <p>BM précise qu'il sera important de choisir une espèce de poissons en premier, lors de la rencontre, afin de pouvoir déterminer le concept de bras de décharge.</p> <p>PP dit que la rencontre du 9 mars doit viser le choix des poissons et l'hydraulique.</p>
Prochaine rencontre	Denis Brisson	DB précise que la table des matières des risques résiduels et les aspects fauniques seront à l'ordre du jour de la rencontre du 9 mars prochain.